

No de résolution
ou annotation

**Séance
extraordinaire
1 juin 2017**

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance extraordinaire du 1 juin 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le jeudi 1 juin 2017 à 19 h 37 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Madame la maire suppléante Jinny Brunelle;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin;

formant quorum sous la présidence de madame la maire suppléante.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil le mardi, 30 mai 2017 à 19 h 57.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

AVIS SPÉCIAL est donné par le soussigné, monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, jeudi le 1^{er} jour de juin 2017 à 19 h 30 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Constatation des avis de vacance
5. Décision du conseil relative à la vacance du poste de conseiller au siège no 1
6. Décision du conseil relative à la vacance du poste de maire
7. Scrutin pour combler le poste de maire selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le cas échéant
8. Assermentation du nouveau maire ou de la nouvelle mairesse, le cas échéant
9. Questions de l'assistance
10. Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce trentième jour de mai deux mille dix-sept.

Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant au mille quatre cent soixante-douze, chemin Saint-Guillaume certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre treize heures et demi et quatorze heures, le trentième jour de mai deux mille dix-sept.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour de mai deux mille dix-sept.

Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la maire suppléante Jinny Brunelle déclare la séance ouverte à 19 h 37.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

QUE l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

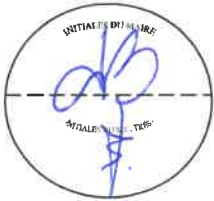
CONSTATATION DES AVIS DE VACANCE

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier-trésorier, procède au dépôt devant ce conseil des avis concernant la vacance du poste de conseiller au siège no 1 et de la vacance du poste de maire qui ont été signifiés en complément au dépôt des lettres signifiant l'intention de démissionner des deux élus lors de séances antérieures.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier avait avisé le conseil, lors d'une séance antérieure, de la réception d'une lettre de la part de madame Aline Guillotte informant de sa démission au poste de maire, démission effective d'abord le 19 mai 2017 et ensuite devenue effective le 25 mai 2017 suite à la réception de lettres à cet effet et déjà déposées au conseil lors des séances d'ajournement, les 4 et 23 mai 2017.

Également en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les élections et les*

17-06-95



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

référendums dans les municipalités, monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier avait avisé le conseil, lors d'une séance antérieure, de la réception d'une lettre de la part de monsieur le conseiller Alain Sauvé informant de sa démission à son poste de conseiller, démission effective le 30 mai 2017, suite à la réception d'une lettre au conseil à cet effet et déjà déposée au conseil lors de la séance d'ajournement du 23 mai 2017.

DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NO 1

ATTENDU QUE l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que lorsqu'il y a une vacance à un poste d'élu constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, sans en être obligé, décréter que cette vacance doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QUE l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, ce poste est comblé que lors de l'élection générale;

ATTENDU QUE la période restante au présent mandat n'est que d'environ cinq mois, sans compter le délai pour tenir une élection partielle;

ATTENDU QU'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir entre juin et novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

DE LAISSER vacant le poste de conseiller au siège numéro 1 jusqu'à l'élection générale du 5 novembre prochain.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau.

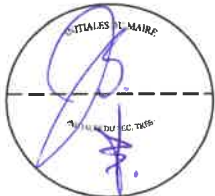
*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA VACANCE DU POSTE DE MAIRE

ATTENDU QUE l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que lorsqu'il y a une vacance à un poste d'élu constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, sans en être obligé, décréter que cette vacance doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QUE l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance du poste de maire constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection

17-06-96



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

ATTENDU QUE la période restante au présent mandat n'est que d'environ cinq mois, sans compter le délai pour tenir une élection partielle;

ATTENDU QU'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir entre juin et novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

17-06-97

DE DEMANDER au secrétaire-trésorier d'établir la procédure de mise en candidature et de vote, selon les dispositions de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin d'élire entre eux au poste de maire, l'un des conseillers.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SCRUTIN POUR COMBLER LE POSTE DE MAIRE SELON L'ARTICLE 336 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, LE CAS ÉCHÉANT

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 17-06-97;

ATTENDU QUE l'élection au poste de maire se fera par scrutin secret au cours de la présente séance tel que décrit à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin que les conseillers puissent élire l'un d'entre eux à ce poste;

ATTENDU QUE l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le secrétaire-trésorier établit la procédure de mise en candidature et de vote et proclame élue la personne qui obtient le plus grand nombre de votes lors du scrutin secret;

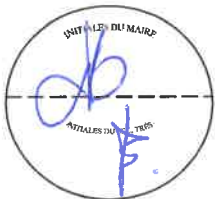
ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Bertrand a procédé à la mise en candidature, séance tenante;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Bertrand a procédé à la clôture de la mise en candidature alors qu'une seule candidature, soit celle de monsieur le conseiller François Pleau, a été proposée par sa consoeur, madame la conseillère Jinny Brunelle;

ATTENDU QU'ayant reçu une seule candidature, aucun scrutin parmi les conseillers s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire trésorier Michel Bertrand proclame monsieur François Pleau élu au poste de maire;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

17-06-98

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

D'ENTÉRINER l'élection de monsieur François Pleau au poste de maire jusqu'à la fin du présent mandat;

DE FÉLICITER monsieur Pleau pour son élection au poste de maire.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ASSERMENTATION DU NOUVEAU MAIRE OU DE LA NOUVELLE MAIRESSE, LE CAS ÉCHÉANT

Tel que prévu à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur François Pleau prête serment qu'il exercera la fonction de maire conformément à la loi.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire suppléante Jinny Brunelle met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 00,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel


17-06-99

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***


Jinny Brunelle
Maire suppléante


Michel Bertrand
directeur général

